contreproposition, savoir que l'impôt devrait Bay Street et les financiers de façon difféêtre pour l'année d'imposition 1968, aurait rente des autres contribuables. Il y a quelques sûrement présenté à l'administration de l'impôt des problèmes très difficiles, et c'est pourquoi nous n'avons pas utilisé cette méthode. Nous avons fini par conclure que le mieux serait de l'établir pour une durée indéfinie et d'indiquer par un titre ou autrement qu'on l'envisage comme temporaire.

M. Patterson: Selon le ministre, il serait difficile, sur le plan administratif, de mettre cet impôt en vigueur pour un an seulement. Pour ma part, je soutiens qu'en appliquant cet impôt, le gouvernement causera des ennuis à bien des gens qui auront de la difficulté à payer l'impôt accru. Si l'on avait accepté le premier amendement proposé par le député de Comox-Alberni, nous l'aurions appuyé. Comme le projet de loi mentionne «les années subséquentes», nous reconnaissons que l'impôt peut être établi pour toujours. J'admets avec le député de Comox-Alberni que le gouvernement ne peut pas décréter un impôt applicable à 1968 et aux années subséquentes et prétendre ensuite qu'il s'agit seulement d'un impôt temporaire.

Nous ne tomberons pas dans le piège que recèle l'amendement. Nous ne voulons pas aider le gouvernement à faire accepter cet impôt par le public. Afin que les gens ne disent pas: L'opposition a insisté pour qu'on supprime le mot «temporaire» et, donc, pour qu'on rende l'impôt permanent, nous préférons que le mot «temporaire» demeure dans la mesure législative. Nous nous opposons donc à l'amendement du député de Comox-Alberni.

• (3.40 p.m.)

M. Howard: Monsieur le président, le nom de diverses fonctions au sein du cabinet comprend le mot «général»: procureur général, solliciteur général, receveur général et ainsi de suite. Après avoir lu le bill et écouté le ministre des Finances, et avoir comparé ses propos à ceux qu'il a tenus en d'autres circonstances. Il me semble que nous devrions modifier le nom de sa fonction et lui attribuer le titre de trompeur général. C'est ce que je prétends, car il se propose précisément de tromper la population canadienne.

Il me semble assez évident que le ministre agit de façon trompeuse en cherchant à expliquer les intentions du gouvernement au sujet qu'à observer quels seront ceux qui se prode cet impôt et qu'en plus, il montre clairement qu'il est disposé à traiter ses amis de cette disposition fiscale. J'aimerais voir ce que

années, le gouvernement et lui-même prélevaient un impôt spécial sur les sociétés, désigné sous le nom d'impôt remboursable spécial. Il portait intérêt et était censé être perçu à des fins analogues à celles de la surtaxe dont il est question actuellement, c'est-à-dire il devait aider à réprimer l'inflation.

Je ferai remarquer que la mesure relative à l'impôt spécial sur les sociétés—les sociétés sont en si bons termes avec le ministre et d'ici une ou deux semaines, s'il ne l'a pas déjà fait, il devra s'efforcer de trouver auprès d'elles l'appui nécessaire à la réussite de sa campagne électorale—spécifiait que l'impôt spécial serait temporaire et serait en outre remboursé avec intérêts. Le remboursement avec intérêt était un autre aspect de cet impôt. Mais l'essentiel c'est que la période pendant laquelle cet impôt devait être levé était spécifiquement mentionnée dans la loi; l'impôt n'était que temporaire. Le ministre garantissait à ses petits copains des sociétés qu'ils n'auraient pas à payer cet impôt pendant une période indéterminée. Mais lorsqu'il s'agit du travailleur, du cultivateur, du Canadien moyen, le ministre préconise un impôt spécial sur une base permanente.

En outre, comme l'ont signalé le député d'York-Sud et mon leader national, le député de Burnaby-Coquitlam, le montant de l'impôt spécial sur les sociétés devait être remboursé après avoir été gardé pendant un certain temps par le gouvernement. Mais l'impôt spécial applicable à tous les citoyens, le ministre n'a aucunement l'intention de le rembourser, avec ou sans intérêt; il sera permanent.

Il est remarquable que le député de Fraser Valley a au moins dit au comité qu'il aurait appuyé l'amendement original de mon honorable ami de Comox-Alberni qui aurait rendu l'impôt applicable seulement à l'année en cours, conformément à la déclaration publique du ministre à ce sujet. J'aimerais signaler également qu'en proposant l'amendement, le député de Comox-Alberni a indiqué clairement son intention; l'objet de son amendement subséquent était d'amener le ministre à exposer l'intention précise du gouvernement. Toutefois, si quiconque doute de l'attitude prise envers l'ensemble de la structure fiscale que reflète le présent article, il n'aura nonceront en faveur ou contre l'ensemble de